

CONSEIL MUNICIPAL du 30 Juin 2022

162x22

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN POUR LA VILLE DES PENNES MIRABEAU ET SON CCAS

Le Maire précise aux membres du conseil municipal la tenue des prochaines élections professionnelles le 8 décembre 2022 et indique que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST).

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Maire rappelle l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Le Maire précise que les effectifs présents au 1er janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, sont les suivants :

- 591 agents à la commune, dont 394 femmes et 197 hommes,
- 15 agents au CCAS, dont 12 femmes et 3 hommes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} juin 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

- DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent

- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la Ville des Pennes Mirabeau
- D'instituer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Juillet 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI